

Cahier de doléances du Tiers État de Fourneaux (Manche)

1) Transcription non améliorée

Les habitans de la paroisse de fournaux

1 Que les impôts souest tenus ensembles reparty sur tous les biens fond et revenus rolle des trois Etat portés sur les même rolle

2e Que les collecteurs sois suprimé que les contribuables portens leurs redevances à un bureau cedentaire etably dans la paroisse le plus près de leglise quil se pousra que la repartition en soit faite par la municipalité ; que les receveur des taille sois supprime

3e Que les prestations en argent representative de la corvée sur tous les fonds, revenus rel et casuel tant eclesiatique que seigneuriaux que les sommes que produira ce nouvel impost soit employé ausy que lancien à lentreten des routes actuellemant et a en construire de nouvel le plus tos posibles dans letendüe de nôtre bailliage qui sont désiré depuis si longtens comme etant absolument nécesaire pour se procurer des engrais et pour lesportation des denree

4e Que les Etat provinciaux soient etablie en la province abonée

5e Que les grand bailliages soient etablis les bailliages secondaires converty en presidiaux en jugeant en dernier resort jusque à la concurance de trois cents livres que les juredixions d'exceptions soient supprimée et reunis aux presidiaux

6e Que la venalité des charges sois suprimée et quil ne soient donée queau merite sans avoir egar a la chair ny au sang et que les procureur soient ausy suprimé

7e Que les procedures soient abregée en sorte que les proces ne durent tout au plus quunan et quil souient defendu à toute persones daintanter action pour des menussere comme comme pour servitudes usurpations drois deau dommages extra queau prealables la municipalité nens soit informée pour arenger les parties par voix de consination sil est possible

8e Que le tiers etat soit admis dans toutes les charges tant civil que militaire

9e Que les banalités des moulins en souient suprimée quil soit fait un assemant general et invariables pour les rentes seigneuriales des engrains volailles pains et œufs Les guelline coutes etant jadis payés a six sols le guelline et suite à huit sols les chapons a dix huit sols aujourduy les receveur les font payer à vingt sols les guelline. Et à vingt cinq sols les chapons gras ce qui en augmante quatre fois le prix on demande la reduxion a un prix fixé affain dauter au receveur direct toute accersion dusurpation

10e Que les miliciens sois suprimé et quil soit permis de fournir un fond pour lachat des miliciens et dans le cas ou syl ne plaisré pas à sa majesté de lacorder demandons que tous les domestique des trois ordres y souient assujety a lexception de ceux des officier suivant létat

11e Que les landes bruiere marais et pastits soient partagée par teste entre ceux qui y ont droit

12e Que les dixme insolitte soient suprimée et amortie comme ayant été usurpée

13e Quel soit fait un reglemant ynvariables pour les dixme sollite

14e Que les sieur curé decimateur ne persoueve aucun droit pour les baptesme mariages et sepulture et delivrance dacte

15e Que toute les reparations tant grosse que menus des maisons servant a leurs usages souient

générallement à leurs charges ainsi que les reconstructions et si le sieur curé est à la pension congrue que les réparations et reconstructions soient à la charge de gros décimateur

16e Considérant que l'éducation de la jeunesse est la partie la plus essentielle et celle qui contribue la plus à son bonheur et le rend capable d'être utile à l'état et à sa patrie nous prions les députés de solliciter du gouvernement d'avoir des petites écoles dotées

17e Demandons que les animaux malfecteurs tels que le loup, sanglier, renard, cerf et biche, corneil et pigeons soient détruits netant que pour l'agressement des seigneurs et très onéreux aux cultivateurs détruisant les maisons et obligeant de les garder nuit et jour pendant au moins quatre mois de l'année

18e Qu'il soit permis à l'honnête citoyen d'avoir un fusil pour la garde de ses biens

19e Qu'il ne soit plus permis au seigneur de solliciter du gouverneur de la Normandie des ordres pour faire emprisonner aucune personne sous prétexte d'avoir chassé circonspect à quoi le gouverneur prête son ministère trop complaisamment

20e Que les gabelles, quarbouillon soient supprimées et remplacées par un impôt par tête et que le sel soit marchand

21e Demandons l'abolition des aides et remplacées par le papier timbré sans contrevention que la nullité des aides sur papier non timbré

22e Que les ordres religieux mendiants soient pensionnés et qu'il soit défendu à celle possédant des biens recevoir des sujets qu'il leur soit assigné des pensions suivant leur état que le surplus soit aliéné à payer tout ou partie des affaires de l'état

2) Transcription « améliorée »

Les habitants de la paroisse de Fournaux.

1^e Que les impôts souest tenus ensemble répartis sur tous les biens fonds et revenus, rôle des trois États portés sur les mêmes rôles.

2^e Que les collecteurs soient supprimés ; que les contribuables portent leurs redevances à un bureau cédentaire établi dans la paroisse le plus près de l'église qu'il se pourra ; que la répartition en soit faite par la municipalité ; que les receveurs des tailles soient supprimés.

3^e Que les prestations en argent représentatives de la corvée sur tous les fonds, revenus réels et casuels, tant ecclésiastiques que seigneuriaux ; que les sommes que produira ce nouvel impôt soient employées aussi que l'ancien à l'entretien des routes actuellement, et à en construire de nouvelles le plus tôt possible dans l'étendue de notre bailliage, qui sont désirées depuis si longtemps comme étant absolument nécessaires pour se procurer des engrais et pour l'exportation des denrées.

4^e Que les États provinciaux soient établis en la province abonnée.

5^e Que les grands bailliages soient établis, les bailliages secondaires convertis en présidiaux, en jugeant en dernier ressort jusque à la concurrence de trois cents livres, que les juridictions d'exceptions soient supprimées et réunies aux présidiaux.

6^e Que la vénalité des charges soit supprimée et qu'il ne soit donné que au mérite sans avoir égard à la chair ni au sang, et que les procureurs soient aussi supprimés.

7^e Que les procédures soient abrégées en sorte que les procès ne durent tout au plus qu'un an et qu'il soit défendu à toute personne d'entreprendre action pour des menues choses, comme pour servitudes, usurpations, droits d'eau, dommages extra ; que au préalable la municipalité n'en soit informée pour arranger les parties par voie de conciliation s'il est possible.

8° Que le tiers état soit admis dans toutes les charges, tant civil que militaire.

9° Que les banalités des moulins en soient supprimée ; qu'il soit fait un assement général et invariables pour les rentes seigneuriales des engrains, volailles, pains et œufs, les guelline coutes étant jadis payés a six sols le guelline, et suite à huit sols les chapons, à dix-huit sols ; aujourd'uy, les receveur les font payer à vingt sols les guelline, et à vingt-cinq sols les chapons gras, ce qui en augmante quatre fois le prix ; on demande la réduxion à un prix fixé affain d'auter au receveur diret toute accersion d'usurpation.

10° Que les miliciens sois supprimé et qu'il soit permis de fournir un fond pour l'achat des miliciens ; et, dans le cas ou s'yl ne plaisré pas à Sa Majesté de l'acorder, demandons que tous les domestique des trois ordres y soient assujety, à l'exception de ceux des officier suivant l'état.

11° Que les landes, bruière, marais et pastits soient partagée par teste entre ceux qui y ont droit.

12° Que les dixme insolitte soient supprimée et amortie comme ayant été usurpée.

13° Qu'il soit fait un reglemant ynvariables pour les dixme sollite.

14° Que les sieur curé décimateur ne persoueve aucun droit pour les baptesme, mariages et sépulture, et délivrance d'acte.

15° Que toute les réparations, tant grosse que menus, des maisons servant a leurs usages soient générallemant à leurs charges, ainsy que les reconstruxions ; et sy le sieur curé est à la pansion congrue, que les réparations et reconstruxions soient à la charges de gros décimateur.

16° Considérant que l'éducation de la jeunesse est la partie la plus essentiel et celle qui contribue la plus à son bonheur et le rend capables d'être utile à l'état et à sa patrie, nous prions les député de solliciter de gouverneman d'avoir des petites écolles dotées.

17° Demandons que les animaux malfecteur, tel que le loup, sanglier, renard, cerf et biche, corneil et pigeons sois détruit, n'étant que pour l'agresmant des seigneur et très onéreux aux cultivateur, détruisant les maisons et obligeant de les garder nuit et jours pendant au moins quatre mois de l'année.

18° Qu'il soit permis a l'honête citoyen d'avoir un fusil pour la garde de ses biens.

19° Qu'il ne soit plus permis au seigneur de sollicité du gouverneur de la Normandie des ordres pour faire emprisoner aucune personnes sous prétexte d'avoir chassé, circonstance à quoi le gouverneur preste son ministaire trop complaisamant.

20° Que les gabelles, quar-bouillon soient supprimée et remplacé par un impost par tête et que le sel soit marchand.

21° Demandons l'abbolitions des aides et remplacée par le papier timbré, sans contrevantion que la nullité des aides sur papier non timbré.

22° Que les ordres religieux mandians soient pansionée et qu'il soit défendu à celle posédant des biens recevoir des sujets ; qu'il leurs soit assigné des pansions suivant leurs état ; que le surplus soit allié à payer tout ou partie des affaires de l'état.

3° Transcription de Hippeau en 1869.

Les habitants de la paroisse de Fourneaux

1e Que les impôts soient tenus ensembles ¹ répartis sur tous les biens fonds et revenus des trois états, portés sur les mêmes rôles.

¹ et

2° Que les collecteurs soient supprimés ; que les contribuables portent leurs redevances à un bureau sédentaire établi dans la paroisse le plus près de l'église qu'il se pourra ; que la répartition en soit faite par la municipalité ; que les receveurs des tailles soient supprimés.

3e Que les prestations en argent remplaçant la corvée ² sur tous les fonds, revenus réels et casuels tant ecclésiastiques que seigneuriaux ; que les sommes que produira ce nouvel impôt soient employées ainsi que l'ancien, à l'entretien des routes actuelles et à en construire de nouvelles le plus tôt possible dans l'étendue de notre bailliage, ³ qui sont désirées depuis si longtemps comme étant absolument nécessaires pour se procurer des engrais et pour l'exportation des denrées.

4e Que les États provinciaux soient établis en la province abonnée.

5e Que les grands bailliages soient établis, les bailliages secondaires convertis en présidiaux en jugeant en dernier ressort jusqu'à la concurrence de trois cents livres ; que les juridictions d'exceptions soient supprimées et réunis aux présidiaux.

6e Que la vénalité des charges soit supprimée et qu'elles ne soient données qu'au mérite sans avoir égard à la chair ni au sang, et que les procureurs soient aussi supprimés.

7e Que les procédures soient abrégées en sorte que les procès ne durent tout au plus qu'un an, et qu'il soit défendu à toute personne d'attenter action pour des minuties, comme pour servitudes, usurpations, droits d'eau, dommages, sans qu'au préalable la municipalité n'en soit informée pour arranger les parties par voix de conciliation s'il est possible.

8e Que le tiers état soit admis dans toutes les charges tant civiles que militaires.

9e Que les banalités des moulins soient supprimées ; qu'il soit fait un assurant général et invariable pour les rentes seigneuriales des engrais⁴, volailles, pains et œufs. Les poules de coutume étant jadis payées à six sols la poule, et ⁵ suite à huit sols, les chapons à dix-huit sols, aujourd'hui les receveurs les font payer à vingt sols les poules et à vingt cinq sols les chapons gras, ce qui en augmente quatre fois le prix ; ou demande la réduction à un prix fixé afin d'ôter au receveur direct toute occasion d'usurpation.

10e Que les miliciens soient supprimés et qu'il soit permis de fournir un fond pour l'achat des miliciens et, dans le cas où il ne plairait pas à Sa Majesté de l'accorder, demandons que tous les domestiques des trois ordres y soient assujettis, à l'exception de ceux des officiers suivant l'Etat⁶.

11e Que les landes, bruyères, marais et pâtis soient partagés par tête entre ceux qui y ont droit.

12e Que les dîmes insolites soient supprimées et amorties comme ayant été usurpées.

13e Qu'il soit fait un règlement invariable pour les dîmes solites.

14e Que les sieurs curés décimateurs ne perçoivent aucun droit pour les baptêmes, mariages et sépultures et délivrances d'actes.

15e Que toutes les réparations tant grosses que menues des maisons servant à leur usage soient généralement à leur charge ainsi que les reconstructions et, si le sieur curé est à la pension congrue, que les réparations et reconstructions soient à la charge des gros décimateurs.

16e Considérant que l'éducation de la jeunesse est la partie la plus essentielle et celle qui contribue la plus à son bonheur et la rend capable d'être utile à l'Etat et à sa justice⁷, nous prions les députés de solliciter du gouvernement d'avoir des petites écoles dotées.

² reposent

³ routes

⁴ grains

⁵ par la

⁶ la situation

17e Demandons que les animaux malfaiteurs tel que le loup, sanglier, renard, cerf et biche, corneilles et pigeons soient détruits n'étant que pour l'agrément des seigneurs et très onéreux aux cultivateurs, détruisant les moissons et obligeant à les garder nuits et jours pendant au moins quatre mois de l'année.

18e Qu'il soit permis à l'honnête citoyen d'avoir un fusil pour la garde de ses biens.

19e Qu'il ne soit plus permis au seigneur de solliciter du gouverneur de la Normandie des ordres pour faire emprisonner une personne sous prétexte d'avoir chassé, circonstance à laquelle le gouverneur prête son ministère trop complaisamment.

20e Que les gabelles quart-bouillon soient supprimées et remplacées par un impôt par partie⁸ et que le sel soit marchand.

21e Demandons l'abolition des aides et ⁹ remplacées par le papier timbré sans contravention que la nullité des aides sur papier non timbré.

22e Que les ordres religieux mendiants soient pensionnés et qu'il soit défendu à ceux possédant des biens ¹⁰ recevoir des sujets ; qu'il leur soit assigné des pensions suivant leur état [et] que le surplus soit aliéné à payer tout ou partie des affaires de l'Etat.

⁷ patrie

⁸ tête

⁹ qu'elles soient

¹⁰ de